

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR
URBANISME

REF :

ARR2020_

0134

ARRÊTÉ

OBJET : OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING, LE LUNDI 20 JUILLET 2020 DE 8H A 19H, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 4BIS COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n° 2020_0012 du 23 janvier 2020 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 26/06/2020, de l'entreprise Les déménageurs bretons-Sarl SNGM Halle de la Gare, domiciliée rue de Villeneuve 02200 Soissons, aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de parking, le lundi 20 juillet 2020 de 8 h à 19 h, pour cause de déménagement au 4bis cours du Buisson(77186),

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS - SNGM Halle de la Gare, domiciliée Rue de Villeneuve 0200 Soissons, SIRET : 45297075700067, est autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement de véhicules, le lundi 20 juillet 2020 de 8 h à 19 h, pour cause de déménagement au droit du 4 bis cours du Buisson à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



VILLE DE NOISIEL

0134

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING, LE LUNDI 20 JUILLET 2020 DE 8H A 19H, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 4bis COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186). »

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **7,56 €** (3,78 €/place hors zone bleue/jour : **3,78 x 2**). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16/07/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 16 JUIL. 2020
Affiché en Mairie le 16 JUIL. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 16 JUIL. 2020
Notifié le 16 JUIL. 2020

2/2

